

Berlin, 08 septembre 2021

Informations sur le programme du ministère fédéral des Affaires étrangères

« Développement de la coopération avec la société civile des pays du Partenariat oriental et de la Russie »

Le programme de développement de la coopération avec la société civile des pays du Partenariat oriental et de la Russie permet aux organisations de la société civile et aux citoyennes et citoyens qui s’y engagent de jouer leur rôle d’acteurs majeurs et de partenaires importants de l’action publique, et de soutenir les processus de transformation continus dans ces pays.

Le gouvernement fédéral utilise les instruments de la politique culturelle et éducative à l’étranger pour assurer, par-delà les frontières nationales, dans la société civile en tant que sphère prépolitique, des rencontres et des débats, un échange sur les rêves et les traumatismes des peuples, leur passé conflictuel, mais aussi les espoirs qu’ils placent dans le développement et le progrès sociétal et social. Or cela ne peut se faire qu’en donnant au plus grand nombre possible d’acteurs engagés, venant aussi bien des zones rurales que des centres urbains d’un pays, les moyens de renforcer la cohésion sociale et la mise en place de structures de la société civile, ainsi que de contribuer à promouvoir un ordre fondamental libéral, démocratique et pluraliste, et par là même, également à l’avenir, une coexistence pacifique des peuples en Europe. Le ministère fédéral des Affaires étrangères disposera vraisemblablement de nouveaux fonds à ce titre dans le cadre du budget 2022.

Faisabilité de projets en période de pandémie de Covid-19

La pandémie de Covid-19 reste une césure mondiale qui a également des répercussions directes sur la réalisation de projets dans les pays du Partenariat oriental et en Russie. Souvent, seul le recours aux formats numériques et hybrides a permis de réaliser des projets des deux derniers cycles de notre programme. Étant donné l’évolution imprévisible de la pandémie, il faudra donc, également pour tous les projets soumis durant ce cycle du programme, indiquer de manière plausible – et / ou formuler des alternatives le cas échéant – la façon dont leurs objectifs peuvent être atteints, même au cas où des restrictions seraient réintroduites en lien avec la pandémie de Covid-19. Au niveau de la conception des projets, il est notamment recommandé d’avoir davantage recours aux formats numériques et hybrides.

Les formats hybrides tout spécialement devraient continuer de jouer un rôle important aussi et surtout pour les mesures de dialogue et de rencontre, qui font partie des grands objectifs du programme. Néanmoins, les rencontres personnelles et transfrontalières étant essentielles dans l'optique du rétablissement de la confiance perdue (par exemple suite à des conflits territoriaux), les mesures les concernant ne devraient être réalisées en format purement numérique que si les circonstances excluent toute autre possibilité. Les formats hybrides alternés en ligne et hors ligne et/ou partiellement au niveau local (hors ligne) et suprarégional (en ligne) peuvent être adéquats pour contribuer à la poursuite des processus de dialogue en 2022, même dans un contexte qui risque de rester difficile.

En focus : la numérisation et la modernisation des structures

L'année prochaine également, on appuiera la numérisation de formats et de structures de manière à faciliter l'accès, associer un groupe cible plus large dans les pays destinataires et en Allemagne, ainsi que soutenir la mise en réseau des acteurs et simplifier la réalisation de projets suprarégionaux. Une mise en œuvre adéquate des contenus des projets ne peut être assurée que si les organisations chargées de les appliquer, et notamment les organisations partenaires dans les pays destinataires, disposent de l'infrastructure numérique nécessaire. Au vu des multiples défis posés aux acteurs de la société civile, un soutien financier pourra également être fourni pendant l'exercice 2022 pour les frais de structure. Ce faisant, il devra s'agir de frais occasionnés dans le cadre de la réalisation de projets subventionnés (par exemple frais d'acquisition de matériels ou de logiciels) ou de frais prévus pour des projets de développement structurel. Comme c'était le cas auparavant, les contenus des projets devront avoir un lien avec l'un des quatre objectifs ci-dessous. Ces frais ont été pris en charge pour la première fois l'année dernière et le sont dans un premier temps temporairement pour la période de subvention 2022. Des informations plus détaillées ainsi qu'un aperçu des types de projet particulièrement adaptés à la mise en œuvre numérique sont disponibles dans le document « FAQs Skizzeneinreichung ÖPR » dans la rubrique de téléchargement du site Internet

<http://oepr.diplo.de>.

En focus : une planification de projet durable et sensible au climat

La protection de l'environnement et du climat constitue un des thèmes centraux de notre époque et doit guider les réflexions sur la conception et la mise en œuvre de différentes mesures dans le cadre du programme. L'objectif est de sensibiliser tous les participants à une réalisation des projets écologiquement durable et économe en ressources. Il est nécessaire d'expliquer de façon convaincante dans la conception du projet dans quelle mesure les aspects de la durabilité écologique sont pris en compte dans le projet et / ou quelle est la contribution du projet à la protection de l'environnement et du climat. Les voyages en avion, qui sont de toute façon compliqués à organiser pour l'instant en raison des restrictions de voyages actuelles, sont uniquement à prévoir s'ils sont indispensables pour

réaliser l'objet du projet ; autrement, il convient de recourir à des formats numériques ou à des alternatives respectueuses du climat.

Par ailleurs, les **objectifs de développement durable** (ODD) des Nations Unies doivent être pris en considération dans la conception du projet et intervenir encore davantage dans les activités de projet dans différentes dimensions de la durabilité.

Quels sont les objectifs visés par le programme ?

Le gouvernement fédéral subventionne les mesures qui, dans le cadre de la coopération de la société civile allemande avec les sociétés civiles des pays du Partenariat oriental et de la Russie, visent à soutenir globalement les processus de transformation et d'intégration interne nécessaires. Cela englobe tout l'éventail des projets culturels et éducatifs (notamment médias, sciences, éducation – formation professionnelle comprise –, culture, langues et travail de jeunesse).

Sont donc éligibles les mesures visant à **établir ou développer des structures permanentes de coopération au niveau de la société civile entre les acteurs d'Allemagne et des pays du Partenariat oriental et / ou de Russie**. Les projets doivent en outre être adaptés aux différents contextes des régions ou des pays et traiter de sujets pertinents de ce point de vue. **Les projets doivent par ailleurs**

- **atteindre le plus grand nombre possible d'acteurs de la société civile (notamment par le biais de multiplicateurs) et**
- **poursuivre l'un des autres objectifs suivants :**

1. « Renforcer le pluralisme » – établir et développer la diversité de l'information, des opinions et des médias, avec comme priorité la gestion de la désinformation

L'idée du pluralisme est un élément clé constitutif des démocraties modernes, la légitimité de ces dernières résidant avant tout dans la reconnaissance et le respect de la diversité des opinions, des intérêts et des objectifs au sein de la société. La situation actuelle souligne la nécessité d'un traitement compétent et sûr – aussi bien par les diffuseurs que par les destinataires – des contenus, informations et données journalistiques et en particulier scientifiques. Dans ses différentes facettes, le travail journalistique en tant que tel fait également face à des défis. Pour garantir une offre d'information indépendante et critique, il faut tenir compte en particulier des intérêts des journalistes et des professionnels des médias en tant que correctif sociétal.

En 2022, le gouvernement fédéral prévoit donc de fournir au titre de la « coopération entre les médias » des fonds du programme destinés notamment au maintien et à la professionnalisation des structures d'information des médias ainsi qu'à la mise en réseau de professionnels des médias dans différents domaines.

Concernant les thématiques de la communication scientifique, du datajournalisme, de la vérification des faits et de l'éducation aux médias seront tout particulièrement

subventionnés les projets consacrés à des sujets situés à l'interface entre les médias (sociaux), la transformation numérique et les informations en général.

Des subventions seront par ailleurs accordées pour les projets destinés à établir ou développer un paysage médiatique pluraliste. Seront pris en considération en priorité les projets pouvant contribuer à la résilience des sociétés contre les informations non fiables ou fausses, grâce au renforcement et à la qualification des acteurs médiatiques, ainsi qu'à un meilleur accès à des offres médiatiques (locales) pluralistes et de qualité.

Sont donc éligibles notamment les mesures de formation et de perfectionnement des journalistes, blogueurs et autres acteurs du monde des médias dans les pays destinataires, ainsi que les programmes de stage pour journalistes en Allemagne, ou encore les projets visant à renforcer l'éducation aux médias, par exemple sous forme de mesures appropriées dans les écoles et les universités ou dans le domaine de l'éducation politique.

2. « Encourager le débat de valeurs » – renforcer les valeurs via le dialogue avec la société civile et les actions culturelles

Ce sont avant tout les projets d'échange et les projets culturels qui peuvent être subventionnés dans le cadre de cet objectif. Un dialogue ouvert portant sur les points communs mais aussi sur les différences est à la base des processus d'intégration interne et des partenariats nationaux. Or ce dialogue a toujours lieu lorsque les gens se rencontrent, échangent et coopèrent. En période de tensions politiques, l'échange sur les valeurs fondamentales telles que le respect des droits de l'homme, la légalité de l'administration, l'indépendance de la justice, le droit de la personne à la vie et au libre épanouissement, ainsi que le principe de la décision majoritaire, est de la plus haute importance, notamment au vu des récits contraires circulant dans nos sociétés.

Sont donc également éligibles les mesures destinées à transmettre et à renforcer ces fondamentaux dans le cadre d'échanges au sein de la société civile ou d'actions culturelles. Il s'agit par exemple de mesures visant à faciliter le dialogue et les rencontres entre les groupes de la société civile, ainsi que d'un grand nombre de formats issus de tous les domaines de la vie culturelle et essentiellement destinés à transmettre ces valeurs.

3. « Donner des perspectives d'avenir » – actions universitaires, professionnelles et sociopolitiques de formation et de perfectionnement

Il s'agit ici en premier lieu des projets de formation et de perfectionnement (renforcement des capacités ou « capacity building »). Tout le monde, et surtout la jeunesse, a fondamentalement besoin de perspectives d'avenir économique, sociétal et social, ainsi que de possibilités de développement et d'épanouissement pour soi-même et son environnement. C'est ce qui motive tout engagement sociétal, politique et social pour son propre pays. La formation et le perfectionnement sont en ce sens le socle sur lequel chacun construit ses perspectives d'avenir et ses rêves tout personnels.

Sont donc éligibles les actions universitaires, professionnelles et sociopolitiques de formation et de perfectionnement, le soutien pouvant également s'effectuer sous forme de bourses. Les jeunes constituent en priorité le groupe cible, mais sans être pour autant les seuls destinataires.

4. « Promouvoir le dialogue et la compréhension » – rétablir la confiance perdue à la suite des conflits territoriaux

L'accent est mis ici sur les mesures prises dans la sphère prépolitique afin de rétablir la confiance nécessaire entre les sociétés affectées par des conflits territoriaux non résolus. Ces conflits et tensions dus à des narrations historiques différentes dans la région ont également conduit à une profonde fracture dans et entre les sociétés civiles des différents pays. L'écart entre la perception de soi et celle d'autrui ainsi que les questions d'intégration des minorités jouent à cet égard un rôle particulier. En résultent une perte de confiance mutuelle, la naissance ou l'aggravation des préjugés et le manque de volonté de dialogue. Pour s'y opposer, il faut des personnes et des organisations qui s'efforcent de comprendre le point de vue de l'autre et de développer, à partir de là, une volonté de compromis.

Sont donc éligibles les mesures de coopération dans la société civile utilisant les instruments du domaine culturel et éducatif pour rétablir la volonté de dialogue et l'entente entre les groupes affectés par les conflits territoriaux, et contribuer ainsi à restaurer la confiance perdue et à combattre les préjugés. Là aussi, le recours à des formats hybrides doit permettre de ne pas devoir renoncer complètement, au vu des restrictions de voyages et de contacts en vigueur, aux rencontres personnelles importantes.

En Allemagne, tout comme dans les pays destinataires du Partenariat oriental et en Russie, il existe au sein de la société civile une grande solidarité avec celles et ceux qui souffrent ou ont souffert le plus de la pandémie de Covid-19 et de ses suites ou encore des tendances autoritaires en résultant. Afin de renforcer ces **groupes vulnérables** et la **diversité** des groupes cibles visés par le programme dans son ensemble, seront également tout particulièrement subventionnés en 2022 les projets destinés aux personnes de ces groupes sociaux et / ou qui les incluent explicitement. L'une des priorités sera donc la promotion des femmes dans la société civile, surtout au Bélarus mais aussi ailleurs.

Les quatre objectifs continueront de concerner en premier lieu les jeunes, l'objectif étant de soutenir activement leur engagement dans les pays concernés. En particulier les projets qui renforcent le dialogue et le travail de mémoire sur la Seconde Guerre mondiale en général et les crimes nazis plus spécialement bénéficieront d'une subvention. Pour les années à venir, l'un des objectifs premiers du gouvernement fédéral sera de diversifier la réflexion sur l'héritage de la Seconde Guerre mondiale surtout avec les jeunes, afin de contribuer à l'établissement d'une culture mémorielle tournée vers l'avenir.

Conditions essentielles pour qu'un projet soit subventionné

1. Dans quels pays les projets de coopération des sociétés civiles doivent-ils être réalisés pour pouvoir être subventionnés ?

Les projets de coopération des sociétés civiles peuvent être subventionnés s'ils sont réalisés **en Allemagne, en Russie ou dans les pays du Partenariat oriental**, c'est-à-dire l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Géorgie, la République de Moldova et l'Ukraine. Les participants bénéficiant d'un soutien doivent être établis dans l'un des pays du Partenariat oriental, en Russie, en Allemagne ou bien en Pologne ou en France (voir ci-dessous).

Les projets de coopération entre les acteurs de la société civile d'Allemagne et d'un **(projets bilatéraux)** ou plusieurs **(projets multilatéraux)** pays du Partenariat oriental et / ou de Russie sont possibles.

L'objectif du programme étant la mise en place ou le développement ainsi que la protection des structures de coopération entre les sociétés civiles d'Allemagne et des pays du Partenariat oriental et de Russie, il n'est **pas prévu de subventionner des projets purement nationaux ou des projets sans partenaire en Allemagne ou dans les pays du Partenariat oriental et / ou en Russie.**

Le gouvernement fédéral souhaite éviter une trop forte concentration sur des mesures qui seraient réalisées dans les différentes capitales ou métropoles et donner à un maximum d'acteurs de la société civile des pays mentionnés la possibilité de former des réseaux entre eux et avec des acteurs en Allemagne. Il veut ainsi mettre l'accent sur les projets réalisés dans les **zones et régions rurales des pays destinataires.**

En 2022, le gouvernement fédéral ciblera aussi en particulier les pays dans lesquels la coopération avec la société civile peut encore être intensifiée, à savoir **l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie et la République de Moldova.**

Lors du Conseil des ministres franco-allemand du 13 juillet 2017, les gouvernements allemand et français ont décidé de renforcer encore la coopération entre l'Allemagne et la France. Dans le contexte de l'application de cette décision, le ministère fédéral des Affaires étrangères et le ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères ont donc convenu d'associer, également en 2022, des **ONG françaises** au programme « Développement de la coopération avec la société civile des pays du Partenariat oriental et de la Russie » en vue d'une coopération élargie.

En outre, des **partenaires de la société civile polonaise** peuvent participer à des projets de coopération entre les sociétés civiles dans le cadre du programme. Les **projets franco-allemands ou germano-polonais communs réalisés avec un ou plusieurs partenaires dans les pays destinataires** sont donc les bienvenus. Seul le partenaire allemand peut déposer la demande, mais les participants appelés à bénéficier d'un soutien peuvent être établis également en France ou en Pologne. Pour que ces projets soient subventionnés, il est nécessaire qu'une organisation partenaire polonaise ou française y participe activement.

2. Qui sont les acteurs des projets susceptibles d'être subventionnés ?

Les acteurs participant aux mesures éligibles **doivent appartenir à la sphère de la société civile** en Allemagne et, le cas échéant, en France ou en Pologne, et dans les pays du Partenariat oriental et / ou en Russie. Ces mesures ont donc comme groupe cible les **acteurs extérieurs au secteur public et au milieu économique**. Les acteurs typiques sont les médias, les associations et les fondations (y compris les fondations politiques), les établissements d'enseignement supérieur, les associations de jeunesse, les créateurs culturels et d'autres organisations non gouvernementales. Les organismes de radiodiffusion et des médias de droit public relèvent également de la société civile.

Les acteurs qui relèvent du secteur public ou du milieu économique ne peuvent qu'à titre exceptionnel être considérés comme faisant partie de la société civile lorsque, compte tenu des données locales dans les pays destinataires, il n'existe pas d'acteurs de la société civile et que les mesures concrètes devant être subventionnées offrent une garantie suffisante que les objectifs politiques visés pourront ainsi être atteints.

Le programme vise essentiellement une coopération en partenariat et sur un pied d'égalité entre les partenaires du projet. Tous les partenaires doivent si possible être impliqués au même niveau dans l'organisation, l'orientation et la réalisation du projet. À cette fin une déclaration attestant que le projet a été élaboré et est mis en œuvre conjointement doit être jointe à la demande formelle. Cette déclaration doit être signée par tous les partenaires du projet.

3. Sur quelle période les projets devraient-ils être réalisés ?

Les fonds octroyés sont des **engagements de projet**, ce qui signifie qu'ils répondent au **principe de l'annualité budgétaire**. Les projets devraient donc, en règle générale, **s'achever** dans le cours de l'année 2022, **c'est-à-dire avant le 31 décembre 2022**. Cependant, **dans les cas dûment justifiés**, le ministère fédéral des Affaires étrangères peut, **dans une mesure restreinte**, déroger à ce principe et autoriser également les projets dépassant l'année, à la condition que **l'étalement sur plus d'une année ou sur plusieurs années soit impérativement nécessaire pour réaliser les objectifs politiques visés**.

Indiquer le caractère durable du projet comme motif ne suffit pas. Cette disposition doit permettre au plus grand nombre possible d'acteurs de la société civile de bénéficier d'un soutien pour le plus grand nombre possible de projets.

La reconnaissance d'une mesure concrète s'étalant sur plus d'une année ou sur plusieurs années est considérée comme nécessaire lorsque les objectifs de politique extérieure en vue desquels la subvention est attribuée ne peuvent être réalisés sans cette dérogation. C'est le cas par exemple lorsqu'une mesure concrète, de par sa nature, ne peut être menée que sur plus d'une année, car elle porte sur un semestre universitaire.

La reconnaissance d'une mesure concrète s'étalant sur plus d'une année est considérée comme impérative lorsqu'il n'existe pas d'autre possibilité de réaliser cette mesure.

Le montant de subvention minimum est de 20 000 euros ; aucun montant de subvention maximal n'est fixé.

Remarque : Dans le cadre du programme, il est possible de subventionner plusieurs fois des projets – **trois fois au maximum** – à condition qu'il y ait une évolution visible du contenu du projet. Toutefois, il n'existe pas de droit à l'octroi d'une subvention consécutive (article 23 du Code budgétaire fédéral (BHO)). Les fonds du programme servent de financement de démarrage aux projets. Il incombe à l'organisme responsable du projet de garantir le financement à long terme par d'autres soutiens ou d'autres recettes.

4. Quand un projet peut-il commencer ?

De manière générale, une subvention ne peut être accordée que si le projet n'a pas encore commencé au moment où la décision est prise de le financer. Il est néanmoins possible de demander le début anticipé de la mesure au ministère fédéral des Affaires étrangères **lors du dépôt de la demande d'octroi d'une subvention** conformément à l'article 44 du Code budgétaire fédéral (BHO). Cela nécessite **la fourniture de fonds propres ou de tiers**. Dans le cas d'une **autorisation exceptionnelle de début anticipé d'une mesure**, les coûts de projet peuvent être pris en compte à partir de la date concrètement nommée dans l'autorisation, pour autant qu'une décision d'octroi de la subvention (Zuwendungsbescheid) soit émise plus tard. À partir de cette date, un projet peut donc débuter **à ses propres risques** avant que cette décision soit émise. Le droit à l'octroi d'une subvention n'est fondé qu'après réception de la décision d'octroi.

En septembre 2021, le nouveau Bundestag allemand sera élu. Il est donc peu probable que le budget fédéral soit adopté dès le début de l'année 2022. De manière générale, il sera néanmoins possible d'autoriser un certain nombre de projets durant la *gestion financière provisoire*. Nous vous recommandons cependant, dans votre planning, d'envisager en priorité un lancement de projet à l'été 2022.

5. Comment le ministère fédéral des Affaires étrangères décide-t-il d'une subvention ?

Le ministère fédéral des Affaires étrangères décide des demandes formelles conformément à l'article 44 du Code budgétaire fédéral (BHO). La société civile allemande souhaitant beaucoup s'impliquer dans le développement de la coopération avec la société civile des pays mentionnés et réaliser ses propres projets, le ministère fédéral des Affaires étrangères ne sera probablement pas en mesure de soutenir toutes les idées soumises avec les fonds dont il dispose. Pour réduire autant que possible la charge administrative pour tous les participants, la décision concernant l'octroi d'une subvention sera prise en deux étapes :

1. Procédure consultative : Dans le cadre d'une procédure consultative anticipée seront identifiés dans un premier temps les projets qui, selon les critères ci-dessus, ont le plus de chances d'être subventionnés et pour lesquels le dépôt d'une demande de financement peut être recommandé. Cette **procédure s'effectuera sur la base d'esquisses de projet** présentant de façon succincte mais claire le projet envisagé. Pendant la procédure consultative, la division 601 compétente au ministère fédéral des Affaires étrangères se tient

à votre entière disposition pour les **questions générales concernant le programme et les idées de projet concrètes**.

Les esquisses de projet (en allemand ou en anglais) peuvent être soumises du 10 septembre au 15 octobre 2021 sur le site

<http://oepr.diplo.de>.

Vous trouverez sur ce site d'autres informations et directives concernant la soumission des esquisses de projet. Toute modification ultérieure d'une esquisse de projet déjà soumise est exclue. Le site destiné à la soumission des esquisses de projet sera fermé le 15 octobre 2021. Aucun projet ne pourra plus être soumis après cette date. Les esquisses de projet soumises par d'autres voies ne seront pas prises en considération.

En cas de soumission d'un projet ayant obtenu une subvention du ministère fédéral des Affaires étrangères au cours des années passées, une brève évaluation des objectifs atteints devra être jointe à l'esquisse de projet.

Après évaluation de toutes les esquisses de projet soumises, les intéressés recevront, vraisemblablement au début de l'année 2022, **un courrier contenant une estimation** des chances de voir leur projet subventionné conformément à l'article 44 du Code budgétaire allemand (BHO).

2. Dépôt des demandes : Une demande formelle pourra être déposée pour les projets ayant obtenu une évaluation positive. Pour pouvoir être prise en considération, la demande assortie d'un dossier complet devra être envoyée en allemand ou en anglais par la poste dans les délais fixés.

À qui m'adresser si j'ai des questions ?

La division 601 compétente au ministère fédéral des Affaires étrangères est à votre entière disposition pour **répondre à vos questions**. Veuillez envoyer un courriel à l'adresse 601-oepr@diplo.de ou nous contacter par téléphone (+49(0)30 / 18 17 – 4272 (le Bélarus et la République de Moldova); - 7966 (le Caucase du Sud); - 4917 et - 97104 (la Russie); - 8231 (l'Ukraine) ; - 2148.

En cas de problèmes techniques d'utilisation du site <http://oepr.diplo.de>, veuillez vous adresser directement à Madame Luther (téléphone : +49(0)30 / 18 17 – 4272, courriel : 601-2-1@diplo.de).